



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-41 ;
- le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1, L. 2, L. 49, L. 772 et R. 48-1 à R. 48-5 ;
- le Code Pénal et notamment l'article R. 623-2 ;
- la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;
- le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 2, dernier alinéa ;
- la demande du 14 juin 2022, de Monsieur LECERF, la brasserie « le Parvis », pour l'animation musicale d'un marché lors de la fête de la musique, 44 rue du Maréchal Foch, à Louviers.

**CONSIDERANT :**

-Les circonstances particulières constituées par l'organisation de la fête de la musique, place de la Halle aux Drapiers à Louviers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Monsieur LECERF est autorisée, par dérogation, à diffuser le mardi 21 juin 2022 de 19H00 à 00h00, de la musique, par une sonorisation fixe avec un volume sonore adapté, lors de la fête de la musique, 44 rue du Maréchal Foch à Louviers.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Maire de Louviers est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète des Andelys.

Certifié exécutoire  
Par affichage le  
17/06/2022

Fait à Louviers, le 17/06/2022  
Le Maire,  
François-Xavier PRIOLLAUD

Pour le Maire  
Et par délégation  
Mr Jean-Pierre DUVERE  
Adjoint au Maire

